

## **Appel à projet**

### **FONJEP « politique de la ville »**

#### **Références :**

- La loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif modifiée par la loi du 27 décembre 2018, prévoit que le fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) procède, pour le compte et à la demande de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et selon les modalités qu'ils définissent, au versement de subventions allouées au financement, dans le cadre d'un projet associatif, de la rémunération de personnels employés par les associations,
- L'instruction interministérielle N°DJEPVA/DGCS/CGET/2017-194 du 19 décembre 2017 relative aux subventions d'appui au secteur associatif versées par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) sur les crédits des programmes 163 et 147 pour les secteurs « jeunesse et éducation populaire », « cohésion sociale » et « politique de la ville »,
- L'instruction gouvernementale du 8 février 2019 qui prévoit l'attribution de subventions du FONJEP aux structures agissant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

#### **Nature et contenu de l'aide Fonjep « politique de la ville »**

Le Fonds de Coopération de Jeunesse et d'Éducation Populaire valide une subvention pluriannuelle pour la mise en œuvre d'une ou de plusieurs actions de proximité, au service du projet associatif.

Il vise à permettre de développer et de pérenniser un projet associatif sont la réalisation nécessite l'emploi d'un salarié permanent qualifié.

La subvention Fonjep « politique de la ville » est attribuée pour une durée de 3 ans, renouvelable deux fois (sous certaines conditions). Elle est d'un montant de **7 164 € par an** pour l'emploi d'une personne à temps plein pendant l'ensemble de l'année.

Le département de l'Allier dispose **d'un poste à attribuer pour 2023.**

#### **Conditions à remplir pour l'association**

Les associations soutenues doivent être capables de réunir les financements nécessaires à leurs obligations d'employeurs de manière durable. Elles doivent également concourir au développement de la professionnalisation du salarié.

L'attribution des subventions versées par l'intermédiaire du FONJEP au titre de la politique de la ville bénéficie aux seules structures associatives, soit **issues des quartiers prioritaires, soit développant des projets en faveur des habitants de ces quartiers.**

Le bénéfice d'une subvention Fonjep « politique de la ville » implique la communication et la transmission annuelle d'un bilan des actions effectuées auprès des services de l'État. Ce bilan permet de réajuster les besoins, de renforcer les partenariats et de faire le lien avec l'évolution des politiques publiques.

## **Conditions relatives aux missions exercées par le salarié**

Outre les conditions générales prévues par l'instruction ministérielle n°2017-194 du 19 décembre 2017, les objectifs spécifiques recherchés pour l'attribution des subventions « politique de la ville » versées par le FONJEP découlent des orientations et priorités des contrats de ville.

L'aide doit exclusivement être affectée à des fonctions d'animation, de coordination ou de développement du projet associatif ; les fonctions de gestion ou d'administration ne peuvent pas être subventionnées dans ce cadre.

## **Modalités de candidature**

L'association qui sollicite une subvention FONJEP déposera sa demande sur la plateforme "DAUPHIN" jusqu'au **1<sup>er</sup> décembre 2022**. **L'intitulé du projet sera précédé du terme FONJEP**. Il sera composé de :

\*cerfa complété en ligne sur Dauphin (cf guide de saisie en ligne).

\*fiche de poste complétée et jointe à la demande sur Dauphin ;

\*CV de la personne concernée par la demande de financement.

**L'association candidate veillera également à confirmer sa candidature à l'adresse électronique suivante : [pref-politique-de-la-ville@allier.gouv.fr](mailto:pref-politique-de-la-ville@allier.gouv.fr)** (en précisant son numéro de dossier Dauphin).

## **Contacts**

Pour tous renseignements complémentaires, merci de contacter :

- Nathalie DUBOSCLARD, chargée de mission Politiques interministérielles Ville et enquêtes publiques : [pref-politique-de-la-ville@allier.gouv.fr](mailto:pref-politique-de-la-ville@allier.gouv.fr) – 04 70 48 33 84

- Christine CORNELLE, chargée de la programmation de la politique de la ville : [pref-politique-de-la-ville@allier.gouv.fr](mailto:pref-politique-de-la-ville@allier.gouv.fr)